

## NOTICE EXPLICATIVE MODALITES D'AFFECTATION PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES RENTREE SCOLAIRE 2024

Vous êtes nommé(e) professeur des écoles stagiaire dans le département de l'Ain à la rentrée scolaire 2024.

Selon votre parcours de formation vous serez soit affecté(e) à :

- 50% à l'INSPE de Bourg-en-Bresse et à 50% dans une/des école(s) du département de l'Ain
- 100% dans une/des école(s) du département de l'Ain

Dans les deux situations vous êtes rémunéré(e) à 100%

Votre affectation s'effectue en groupe de travail qui est organisé le mardi 25 juin 2024. Les affectations seront examinées au vu de la fiche de vœux et elles tiendront compte de votre rang de classement au concours et, dans toute la mesure du possible, des souhaits que vous aurez exprimés.

Vous trouverez sur le site de la DSDEN de l'Ain la liste des secteurs au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

[https://www.ac-lyon.fr/dsden\\_ain](https://www.ac-lyon.fr/dsden_ain)

Rubriques : espace des personnels / enseignants du 1<sup>er</sup> degré / professeurs des écoles stagiaires

La fiche de vœux comporte les vingt secteurs qu'il vous appartient de classer de 1 à 20 selon vos préférences.

La fiche de vœux est un PDF modifiable. Il vous est demandé de la remplir uniquement **informatiquement**.

Il convient de compléter la fiche de vœux et de la retourner par scan pour le **21 juin 2024 12h00 dernier délai** impérativement à la Division des Personnels par mail uniquement :

[ce.ia01-diper@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-diper@ac-lyon.fr)

En l'absence de réception de cette fiche de vœux dans le délai imparti, vous serez affecté(e) en fonction des postes restés vacants.

Votre affectation vous sera communiquée par courriel sur votre messagerie personnelle à partir du 27 juin 2024. Une fois l'affectation obtenue il conviendra de prendre attache directement avec l'école.

Attention, pour les lauréats à 100%, votre affectation ne pourra devenir définitive qu'à la réussite de votre master MEEF. La Division des Personnels Enseignant (DIPER) sera en lien avec l'INSPE de Bourg-en-Bresse pour cette formalité.

Si vous n'avez pas obtenu votre master MEEF cette année, vous serez alors en report de stage pour la présente année scolaire.